

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 51

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc, M. Emmanuel Taché, M. Boccaletti,
M. Gonzalez, M. Golliot, M. Tonussi, Mme Roy, M. Renault, Mme Pollet, Mme Hamelet,
M. Meurin, M. Odoul, Mme Rimbert, M. Guitton, M. Chudeau, M. Designy, Mme Colombier,
Mme Lorho, Mme Joncour, Mme Lavalette et M. Blairy

ARTICLE PREMIER

À la fin, substituer aux mots :

« fin de vie »

les mots :

« accompagnement jusqu'à la mort naturelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rappelle que la priorité de notre système de santé doit être d'accompagner les personnes malades ou vulnérables, de soulager leurs souffrances et de garantir leur dignité jusqu'à leur décès naturel, plutôt que de consacrer un droit à provoquer la mort.